PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt six du mois d'août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19.08.2024

Date de publication : 19. 08. 2024

Présents : MM LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, MARTIN Isabelle, BUSEYNE Bernard, TURPAULT Jean-François, CAMBIER Jean-Jacques, , REVERDY

Anne. DERBIER Cédric

Absents excusés : LECLERC Nathalie, HAUTIN Patrick, COUSIN Anne-Marie.

Mme MARTIN Isabelle a été élue secrétaire

<u>Délibération pour l' APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 10/06/ 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 10 juin 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de COUSIN Anne-Marie

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération renouvellement de la convention avec la Poste

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention existe entre la Poste et la Commune pour la présence postale dans notre commune.

Cette convention est arrivée à terme, il s'agit de décider son renouvellement et sa durée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention avec La Poste pour une durée de 9 ans

Il donne pouvoir à Madame Le Maire pour signer ladite convention.

<u>Délibération pour la mise en place d'une convention entre la commune et l'association « Des géologues du Sancerrois »</u>

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une demande faite par <u>l'association « Des géologues du Sancerrois »</u> qui consiste en la mise à disposition des caves de la Tour au site de Vesvre pour installer une exposition de la maison de la géologie de Yves COPPENS.

La parole est donnée à Isabelle MARTIN. Elle expose les termes de la convention.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité de la mise à disposition des caves de la Tour au site de Vesvre pour installer une exposition de la maison de la géologie de Yves COPPENS. Une convention sera mise en place et madame le maire est autorisée à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération pour la création d'un emploi permanent (8.5/35ème).

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 8.5/35ème) pour travaux d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1 er janvier 2025

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 IM 340

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2025

Exemple : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial.		С	2	2	TC
Adjoint Technique Territorial.		С	0	1	TNC 8.5/35 ^{ème}

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents

Questions diverses

Mr Turpault Jean-François demande si un bilan du temps d'entretien du site de Vesvre par les employés communaux peut être effectué

Informations diverses:

- Renouvellement du bail de Mr Coquery sur le terrain agricole situé à la Tour : accord à l'unanumité pour le renouvellement du bail
- Mise en vente de la Maison LECOMTE : il n'y a pas d'acheteur potentiel . Il est décidé de remettre l'annonce sur le bon coin
- Maison LANT : la procédure d'abandon est en cours

- Demande d'utilisation de la salle des fêtes pour des cours de Yoga : la salle n'est pas adaptée pour une activité de ce type (volume important à chauffer) il ne sera pas donné suite à cette demande
 - Saisine du CST pour la participation de la commune a l'assurance prévoyance et santé des employés communaux (participation de la collectivité de 30 € pour la santé et 15 € pour l'assurance prévoyance)

Points sur les travaux de l'église contrefort de l'église devraient être installés deuxième semaine de septembre

Projet de l'école par Egoine en attente

Projet médiathèque en attente

Pour copie conforme,

Le Maire, LEGERET Isabelle

Le secrétaire de séance, MARTIN Isabelle

WHAT WAINE